



Date de Révision de Kit: 15/04/2025

## **8820 URETHANE RIGIDE DE HAUTE TEMPERATURE – KIT**

### **Kit de produit MG Chemicals en plusieurs parties**

Ce produit est un kit composé de plusieurs pièces. Chaque pièce est un composant chimique emballé indépendamment et fut soumis individuellement à des évaluations des dangers.

#### **Contenu du Kit**

<i>Pièce</i>	<i>Nom de Produit</i>	<i>Utilisation du Produit</i>
A	8820-A	Résines d'uréthane pour durcisseurs
B	8820-B	Durcisseur uréthane pour utilisation avec des résines

*Les fiches de données de sécurité pour chacune des pièces énumérées ci-dessus suivent cette page de couverture.*

#### **Instruction pour la Transportation**

Avant d'offrir ce kit pour le transport, lisez la Section 14 pour toutes les pièces répertoriées ci-dessus.

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### · 1.1 Identificateur de produit

#### · Nom du produit: 8820-A

- **Autres moyens d'identification** : Uréthane Rigide de Haute Température
- **Numéro de pièce connexe** : 8820-Part A, 8820-375ML, 8820-2.55L, 8820-10.8L, 8820-60L
- **UFI**: G8N0-A0HU-H00V-HPYN

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Résine d'uréthane
- **Utilisations déconseillées** Non applicable

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Producteur/fournisseur:**

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
United Kingdom  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
18-20, Msida Road,  
Gzira, GZR 1401  
MALTA

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Verisk 3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787  
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/11

Date d'impression : 08.04.2025

Numéro de version 3.01 (remplace la version 3.00)

Révision: 08.04.2025

Nom du produit: 8820-A

(suite de la page 1)

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

##### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### · Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

##### · Mention d'avertissement Attention

##### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen  $\leq 700$ )

noir de carbone

méthanol

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]

##### · Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### · Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les brouillards, vapeurs ou aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### · 2.3 Autres dangers

##### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

##### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien  $\geq 0,1$  % = aucun

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8820-A

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 1318-02-1	zeolites ⚠ STOT RE 1, H372; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	7,0%
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Numéro CAS alternatif: 1675-54-3 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	3,0%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9	noir de carbone	0,9%
CAS: 68609-97-2 EINECS: 271-846-8	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,7%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6	méthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Repr. 1B, H360; STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	0,1%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### · **Après inhalation:**

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.  
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### · **Après contact avec la peau:**

Laver abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

#### · **Après contact avec les yeux:**

Rincer prudemment à l'eau pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Poursuivre le rinçage.  
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### · **Après ingestion:**

Rincer la bouche.  
Ne pas faire vomir.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### · **Indications destinées au médecin:** Traitement symptomatique

### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Voir la section 11 pour plus d'informations.

### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Nom du produit: 8820-A**

(suite de la page 3)

## \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### · 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

- **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (COx)  
autres fumées toxiques

### · 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

## \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.

### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Obtenir, lire et respecter toutes les consignes de sécurité avant l'utilisation.

Tenir hors de portée des enfants.

- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

(suite page 5)

**Nom du produit: 8820-A**

(suite de la page 4)

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conservé dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.  
NE PAS CONGELER. Conservé dans un endroit propre et sec entre 5 et 35 °C.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Magasin fermé à clé.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**67-56-1 méthanol**

VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
------	--

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conservé à part les vêtements de protection.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 6/11

Date d'impression : 08.04.2025

Numéro de version 3.01 (remplace la version 3.00)

Révision: 08.04.2025

Nom du produit: 8820-A

(suite de la page 5)

composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Forme:	Visqueuse
· Couleur:	Noir
· Odeur:	Douce
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	35 °C
· Inflammabilité	Ininflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Sans objet
· Supérieure:	Sans objet
· Point d'éclair	>100 °C
· Température d'auto-inflammation	≥385 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	305 mm <sup>2</sup> /s
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non disponible
· Densité relative à 20 °C:	1,15
· Densité de Vapeur (air=1):	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

### · 9.2 Autres informations

· **9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Non applicable

· **9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

· Taux d'évaporation:	<1
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

**Nom du produit: 8820-A**

(suite de la page 6)

· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	0,10 %
· VOC (CE)	0,10 %
· Teneur en substances solides:	89,2 %

**\* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Réagit de manière exothermique avec les amines.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
  - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Lumière directe du soleil  
Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Acides forts  
Agents oxydants forts  
alcali
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus  
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

**\* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
  - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
<b>25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)</b>		
Oral	LD50	11.400 mg/kg (rat)
<b>1333-86-4 noir de carbone</b>		
Oral	LD50	>15.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)
<b>68609-97-2 oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]</b>		
Oral	LD50	19.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.500 mg/kg (rat)
<b>67-56-1 méthanol</b>		
Oral	LD50	5.628 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/L (ATE)

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8820-A

(suite de la page 7)

- **Effet primaire d'irritation:**
  - **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
  - **Yeux :**  
peut provoquer des rougeurs  
douleur  
vision trouble
  - **la peau :**  
éruption, dermatite allergique de contact  
peau sèche, rougeurs
  - **Inhalation :** Faible toxicité :
  - **Ingestion :**  
Faible toxicité :  
douleur abdominale  
nausées  
diarrhée
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
  - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
Une exposition prolongée et répétée au durcisseur époxy non polymérisé peut entraîner une sensibilisation de la peau.

## · 11.2 Informations sur les autres dangers

### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique:

##### 1333-86-4 noir de carbone

EC50/ 24 h	>5.600 mg/L (aiv)
EC50/ 72 h	>10.000 mg/L (aac)
EC0/ 3 h	>800 mg/L (mic)
LC50	>1.000 mg/L (fis)

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 9/11

Date d'impression : 08.04.2025

Numéro de version 3.01 (remplace la version 3.00)

Révision: 08.04.2025

**Nom du produit: 8820-A**

(suite de la page 8)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT:** Non applicable.
  - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
  - **Remarque:** Nocif pour les poissons.
  - **Autres indications écologiques:**
    - **Indications générales:**

Nocif pour les organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
  - **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

- **Catalogue européen des déchets**

HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.  
Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.  
Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
  - **ADR, IMDG, IATA** Non réglementé
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
  - **ADR, IMDG, IATA** Non réglementé

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8820-A

(suite de la page 9)

· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	
· <b>Classe</b>	Non réglementé
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	Non applicable
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	Non réglementé

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### · Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 69

#### · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

---

**Nom du produit: 8820-A**

---

(suite de la page 10)

- H311 Toxique par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205 EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Sensibilisation cutanée Toxicité pour la reproduction Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation
- **Contact:** sds@mgchemicals.com
- **Date de la version précédente:** 17.05.2024
- **Numéro de la version précédente:** 3.00
- **Acronymes et abréviations:**
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
  - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
  - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
  - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
  - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
  - Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
  - Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
  - STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1
  - STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
  - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
  - Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### · 1.1 Identificateur de produit

#### · Nom du produit: 8820-B

- **Autres moyens d'identification** : Uréthane Rigide de Haute Température
- **Numéro de pièce connexe** :  
8820-Part B, 8820-375ML (B), 8820-2.55L (B), 8820-10.8L (B), 8820-60L (B)
- **UFI**: FCN0-U077-U00D-51JQ

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur d'uréthane à utiliser avec les résines.
- **Utilisations déconseillées** Pour usage industriel seulement

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Producteur/fournisseur:**

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
United Kingdom  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
18-20, Msida Road,  
Gzira, GZR 1401  
MALTA

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Verisk 3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787  
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8820-B

(suite de la page 1)

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4	H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

#### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### · Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

#### · Mention d'avertissement Danger

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues  
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle  
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle  
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

#### · Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### · Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 3/12

Date d'impression : 08.04.2025

Numéro de version 3.01 (remplace la version 3.00)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit: 8820-B

(suite de la page 2)

· vPvB: Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Perturbateur endocrinien  $\geq 0,1\%$  = aucun

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 9016-87-9	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$ Resp. Sens. 1; H334: C $\geq 0,1\%$ STOT SE 3; H335: C $\geq 5\%$	58,0%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$ Resp. Sens. 1; H334: C $\geq 0,1\%$ STOT SE 3; H335: C $\geq 5\%$	38,0%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$ Resp. Sens. 1; H334: C $\geq 0,1\%$ STOT SE 3; H335: C $\geq 5\%$	4,0%
CAS: 2536-05-2 EINECS: 219-799-4	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C $\geq 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: C $\geq 5\%$ Resp. Sens. 1; H334: C $\geq 0,1\%$ STOT SE 3; H335: C $\geq 5\%$	0,2%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

(suite page 4)

—FR—

**Nom du produit: 8820-B**

(suite de la page 3)

- **Après inhalation:**  
Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.  
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.  
Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche.  
Ne pas faire vomir.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:** Traitement symptomatique
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Voir la section 11 pour plus d'informations.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

\* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.  
Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.
  - **Produits de combustion dangereux :**  
Oxydes de carbone (COx)  
cyanates  
autres fumées toxiques
- **5.3 Conseils aux pompiers**
  - **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

\* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.  
Éviter de respirer le brouillard, les pulvérisations ou les vapeurs.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 5)

**Nom du produit: 8820-B**

(suite de la page 4)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.  
Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.  
Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**\* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Porter des gants de protection et des lunettes de protection.  
Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.  
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.  
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.  
Ne pas respirer les brouillards, les vapeurs, les pulvérisations.  
En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.  
Tenir hors de portée des enfants.
  - **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
  - **Stockage:**
    - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.
    - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
    - **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Magasin fermé à clé.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

**\* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle**

VLEP	Valeur momentanée: 0,2 mg/m <sup>3</sup> , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> , 0,01 ppm AR, G2, concs. mesurées sur une durée de 5 min
------	--

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.  
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.

(suite page 6)

**Nom du produit: 8820-B**

(suite de la page 5)

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des limites d'exposition.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Il convient de demander conseil à des spécialistes de la protection respiratoire.

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.

· **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <b>État physique</b>	Liquide
· <b>Forme:</b>	Visqueuse
· <b>Couleur:</b>	Brun
· <b>Odeur:</b>	De moisi
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8820-B

(suite de la page 6)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· Point de fusion/point de congélation:</li> <li>· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</li> <li>· Inflammabilité</li> <li>· Limites inférieure et supérieure d'explosion               <ul style="list-style-type: none"> <li>· Inférieure:</li> <li>· Supérieure:</li> </ul> </li> <li>· Point d'éclair</li> <li>· Température d'auto-inflammation</li> <li>· Température de décomposition:</li> <li>· pH</li> <li>· Viscosité:               <ul style="list-style-type: none"> <li>· Viscosité cinématique à 25 °C</li> <li>· Dynamique:</li> </ul> </li> <li>· Solubilité               <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'eau:</li> </ul> </li> <li>· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</li> <li>· Pression de vapeur à 40 °C:</li> <li>· Densité relative:</li> <li>· Densité de Vapeur (air=1):</li> <li>· Caractéristiques des particules</li> </ul>	<p>Non déterminé.</p> <p>208 °C</p> <p>Ininflammable</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>198 °C</p> <p>400 °C (9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues)</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>216 cP</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Insoluble</p> <p>Non déterminé.</p> <p>0 hPa</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Sans objet.</p>
<p>· 9.2 Autres informations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</li> <li>· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité               <ul style="list-style-type: none"> <li>· Taux d'évaporation:</li> <li>· Température d'inflammation:</li> <li>· Propriétés explosives:</li> <li>· Teneur en solvants:                   <ul style="list-style-type: none"> <li>· Solvants organiques:</li> <li>· VOC (CE)</li> <li>· Teneur en substances solides:</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>Non applicable</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</p> <p>Le produit n'est pas explosif.</p> <p>Non disponible</p> <p>0,00 %</p> <p>96,2 %</p>

## \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
  - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**

Lumière directe du soleil

Éviter les flammes nues, la chaleur excessive, les étincelles, les sources d'inflammation et les substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**

Amines

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.04.2025

Numéro de version 3.01 (remplace la version 3.00)

Révision: 24.07.2024

**Nom du produit: 8820-B**

(suite de la page 7)

Des bases solides  
L'eau  
Alcool

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus  
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L
-------------	----------	----------

**9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (ATE)
-------------	----------	----------------

**101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle**

Oral	LD50	2.200 mg/kg (souris)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (ATE)

**5873-54-1 isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle**

Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (ATE)
-------------	----------	----------------

**2536-05-2 diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle**

Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (ATE)
-------------	----------	----------------

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**

- **Yeux :**

rougeur, irritation grave  
douleur

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8820-B

(suite de la page 8)

- **la peau :**
  - peau sèche
  - éruption, dermatite allergique de contact
  - rougeur, irritation
- **Inhalation :**
  - irritation des voies respiratoires
  - respiration sifflante, essoufflement, difficultés respiratoires
  - le brouillard ou les vapeurs peuvent provoquer un essoufflement, une gêne thoracique et une réduction de la fonction pulmonaire
- **Ingestion :** Faible toxicité :
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
  - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des allergies cutanées.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>
Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
  - **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - **PBT:** Non applicable.
  - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
  - **Autres indications écologiques:**
    - **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
  - **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· <b>Catalogue européen des déchets</b>	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 8820-B

(suite de la page 9)

HP13	Sensibilisant
------	---------------

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	Non réglementé
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	Non réglementé
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>	
· <b>Classe</b>	Non réglementé
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	Non applicable
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	Non réglementé

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 56a, 56b, 56c, 74

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

**Nom du produit: 8820-B**

(suite de la page 10)

· <b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b>
Aucun des composants n'est compris.
· <b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b>
Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· <b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008</b>	
Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation
- **Contact:** sds@mgchemicals.com
- **Date de la version précédente:** 24.07.2024
- **Numéro de la version précédente:** 3.00
- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Page : 12/12

Date d'impression : 08.04.2025

Numéro de version 3.01 (remplace la version 3.00)

Révision: 24.07.2024

---

**Nom du produit: 8820-B**

---

(suite de la page 11)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

---

— FR —